



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2022-130

**OBJET : Contrat de maintenance des équipements de la cuisine centrale**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** la nécessité de signer un contrat de maintenance des équipements de la cuisine centrale : lave batterie, adoucisseur d'eau et trancheur de la cuisine.

### DECIDE

**ARTICLE n°1** : De signer un contrat de maintenance des équipements de la cuisine centrale avec la société C.2.M SARL 3 Rue Parmentier 93110 Rosny sous Bois.

**ARTICLE n° 2** : Le contrat de maintenance des équipements est fixé pour une durée de quatre ans, reconductible par période express d'un an, sans que sa durée n'excède 3 ans. Le contrat est annuel.

Le montant du contrat pour 2 visites de maintenance des équipements s'élève à 216.00 € HT soit 432.00 € TTC

La dépense sera prélevée sur le budget concerné.

**ARTICLE n° 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE n° 4:** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M.le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- la Société C.2.M
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités

Fait à Etampes, le **25 AOUT 2022**



  
Franck MARLIN  
Maire d'Etampes

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : **01 SEP. 2022**  
Ou Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le :